



Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2026-GC-232

Assainissement de la décharge de La Pila : quelles démarches pour garantir la prise en charge des coûts par les responsables de la pollution ?

Auteur-e-s :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	14.09.2026
Développement :	
Transmission au Conseil d'Etat :	14.09.2026

Dépôt

Depuis 2009, les différentes études menées ont établi que la décharge de La Pila doit faire l'objet d'un assainissement devisé à 150 millions de francs. Cette nécessité est notamment liée à la présence d'environ 32 tonnes de PCB qui y ont été déposées par l'entreprise Condensateurs Fribourg, avec l'accord de la Ville de Fribourg.

Dès 2010, le Conseil d'Etat a entrepris des démarches afin de déterminer les responsabilités liées à cette pollution. Les investigations menées ayant établi que les PCB provenaient de déchets industriels de Condensateurs Fribourg, le principe du pollueur-payeur prévu à l'article 32d de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) est applicable. Le Conseil d'Etat dispose donc, depuis de nombreuses années, d'informations concernant la responsabilité de l'entreprise et, le cas échéant, des personnes qui ont pris les décisions déterminantes en son sein.

À l'automne 2020, le Conseil d'Etat a décidé que CFR Properties, en tant que successeur légal de Condensateurs Fribourg, devait prendre en charge 25 % des coûts d'assainissement. Cette contribution a été définitivement confirmée par le Tribunal fédéral dans son arrêt du 7 janvier 2026. Par ailleurs, CFR Properties a vidé une part significative de sa substance économique depuis 2009. Ces différentes opérations ont eu pour conséquence de réduire substantiellement les actifs disponibles pour contribuer au financement de l'assainissement de la décharge.

L'annonce en mars 2026 de la faillite officielle de CFR Properties SA vient confirmer les craintes quant à l'insolvabilité de la structure. Cette situation menace directement la contribution effective des responsables de la pollution au financement de l'assainissement supporté principalement par la Ville de Fribourg et le canton à hauteur, respectivement, de 45 % et 30 %.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis 2009, le Conseil d'Etat a-t-il engagé une ou plusieurs procédures ou enquêtes à l'encontre des personnes qui étaient responsables des ventes d'actifs ou des transferts de fonds par CFR Properties ? Dans l'affirmative, pour chacune de ces démarches, le Conseil d'Etat

peut-il indiquer sa nature, sa date d'ouverture, son état d'avancement et, le cas échéant, son issue ?

2. Quel était le montant des actifs de CFR Properties en 2009 et au moment de l'ouverture de sa faillite en mars 2026 ?
Le Conseil d'Etat peut-il préciser le montant global de l'ensemble des transferts financiers effectués par CFR Properties depuis 2009 et dans quelles proportions ces opérations ont influé sur la capacité de l'entreprise à participer au financement de l'assainissement ?
3. Le Conseil d'Etat aurait-il pu anticiper l'insolvabilité de CFR Properties SA ?
4. Parmi les personnes impliquées dans les éventuelles procédures ou enquêtes précitées, certaines ont-elles exercé, au cours des 17 dernières années, des fonctions politiques ou des responsabilités au sein d'organisations économiques ? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises afin de prévenir ou de traiter d'éventuels conflits d'intérêts ?
5. Le public a-t-il été pleinement informé de toutes les procédures et enquêtes menées dans le cadre du dossier de La Pila ? Quels critères déterminent la communication d'informations au public dans le cadre des procédures liées à l'assainissement de La Pila et à la répartition des coûts ?